

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/10
17 novembre 2005

(05-5434)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 15 novembre 2005 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction* (WT/DS322) a été établi par l'ORD le 28 février 2005 et le Directeur général en a arrêté la composition le 15 avril 2005.

Le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition, entre autres choses en raison de la complexité des questions et d'autres ajournements inévitables dans le programme de ses travaux.

Le Groupe spécial espère achever ses travaux pour mars 2006.
